

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2021

L'an 2021, le 26 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Dominique CHAILLOL, Joëlle DAVID, Brigitte LEBIODA, Renée NOUGUIER.

Conseillers municipaux excusés : Fabien ROUX a donné procuration à Michel ROUX, Max MASDEVILLE a donné procuration à Pierre BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

Aucune remarque n'est formulée au sujet du compte rendu du dernier conseil municipal du 12 avril 2021.

Madame le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention d'équipement du budget Communal au budget Eau et Assainissement ;
- Transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité ;
- Travaux de voirie communale 2021 ;
- Subventions aux associations ;
- Questions diverses.

Madame le Maire demande aux élus si cet ordre du jour pose une problématique de conflit d'intérêt.

Lors du vote des subventions aux associations, les élus membres de celles-ci ne participeront pas au vote.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021, les élus ont approuvé les comptes de gestion, les comptes administratifs et l'affectation des résultats de 2020, ainsi que les budgets primitifs 2021.

Madame le Maire présente le rapport suivant :

L'article L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- En cas de sortie de blocage de prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à l'un ou plusieurs de ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération de conseil municipal.

Dans ce cadre, seul le deuxième cas concerne la commune du Noyer.

Le Maire propose de voter une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 500 000 €.

Pour rappel, cette subvention vise à autofinancer par la commune une partie des travaux de mise aux normes de son réseau d'assainissement qui seront engagés prochainement dont le montant budgété s'élève à 1 310 000 €. A défaut de cette subvention de 500 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Cette subvention est inscrite au budget principal de la commune à l'article 20412 et donnera lieu à un amortissement intégral sur l'année 2021 sur ce même budget.

Pour mémoire, la commune du Noyer est seule exploitante de son réseau d'eau et d'assainissement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, la subvention d'équipement au budget de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 500 000 € est approuvée.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AUX INTERCOMMUNALITES

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence PLU (Plan Local Urbanisme) à toutes les intercommunalités au 1^{er} janvier 2021, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Au terme des modifications législatives récentes, depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence (loi du 14 novembre 2020), le report du 2^{ème} tour des élections municipales et intercommunales laissait un temps insuffisant aux élus pour aborder sereinement le sujet du transfert de la compétence PLU eu égard au calendrier initial. En d'autres termes, les élus des communes et communautés concernées disposent de six mois supplémentaires (loi du 14 novembre 2020 article 7) pour débattre de l'opportunité du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale. Les communes peuvent délibérer entre avril et juin 2021 pour s'opposer au transfert de cette compétence. A défaut d'atteindre la « minorité de blocage », le transfert sera automatiquement prononcé à compter du 1^{er} juillet 2021.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 mars 2017, les élus s'étaient déjà opposés à ce transfert qui devait intervenir de plein droit en mars 2017.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune du Noyer est au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, les élus s'opposent au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes en sa séance du 13 avril 2021 a octroyé à la commune une subvention de 13 266 € pour un montant subventionnable de 24 120 € afin de réaliser des travaux de voirie dans les hameaux : La Ville (chemin de la Basse Ville, chemin de Serre Salette), Le Villard (chemin de Gueytières), Lacou (chemin du Pinet), ainsi que des emplois partiels.

Deux entreprises nous ont adressé des devis : SAS Colas et la Routière du Midi.

Madame le Maire laisse la parole à Jean-Pierre BERTRAND pour présenter le tableau comparatif des devis.

Après discussion, le devis de l'entreprise Routière du Midi d'un montant de 23 898,00 € HT est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire signale que la commission de la vie associative s'est réunie le 21 mai 2021 pour une pré-étude des demandes de subventions reçues.

La parole est laissée à Joëlle DAVID pour présenter les demandes de subventions : dossiers complets et validés par la commission.

Le conseil municipal s'est prononcé de la manière suivante :

- Bien chez soi :
En 2020, il avait été versé 100 € avec adhésion 12 €.
En 2021, il est accordé la même somme avec une adhésion également à 12 €.
Ils organisent des animations et des rencontres pour les usagers.

Pierre BOYER étant membre des associations LAC et Dominique Villars ainsi que Joëlle DAVID et Jean-Pierre (Pit) BERTRAND membres du LAC, ils se retirent au moment du vote des subventions de ces associations.

- Loisirs Art et Culture (LAC) :
En 2020, pas de demande de subvention.
En 2021, ils ont effectué une demande de 1200 € afin de pouvoir recommencer différentes activités suite à la période de la Covid 19 (repas de la Ste Agathe, omelette pascale, voyage ...). Le conseil municipal accorde 1200 €.
- Association Dominique Villars :
En 2020, l'association a obtenu 500 €.
En 2021, ils ont fait la même demande que l'année précédente. Les bénévoles de l'ADV organisent des sorties « nature » tout au long de l'année. Le conseil accorde une subvention de 500 €.

De même, Michel ROUX, membre du comité des fêtes, se retire au moment du vote de la subvention correspondante.

- Comité des fêtes :
En 2020, pas de demande suite à la Covid 19.
En 2021, le comité a effectué une demande de 2 000 € afin de pouvoir reconduire des animations pour les enfants et le feu d'artifice. La demande de subvention est accordée.
- Amicale des Donneurs de Sang du Champsaur-Valgo :
En 2020, il a été attribué 100 €.
En 2021, il est décidé de reconduire la subvention de 100 €.
- Secours Populaire Français Hautes-Alpes :
L'association a effectué une demande de 50 €. Les élus décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 €.
- Resto du Cœur Tallard :
Ils nous ont fait parvenir une demande de subvention de 300 €, ce qui est accordé.
- Lycée Poutrain :
Ils demandent une subvention d'un montant libre. Les élus décident d'accorder 150€.

D'autres demandes de subventions nous ont été adressées mais il n'a pas été reçu par retour de courrier de dossier rempli (Solidarité Paysanne, AFM Téléthon, AFSEP : Association Française des Sclérosés En Plaques).

QUESTIONS DIVERSES

• Compétence autorité de la mobilité :

La Loi d'Orientation Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invitait les communautés de communes à se prononcer d'ici le 31 mars 2021, sur la prise de la compétence « mobilités » Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ; en l'absence d'une telle décision, la compétence sera transférée des communes à la Région qui sera alors cheffe de file et AOM locale.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

La communauté des communes Champsaur Valgaudemar en sa séance de conseil communautaire du 30 mars 2021 a pris la délibération de ne pas demander l'exercice de cette compétence.

De ce fait, la Région devient AOM.

• Travaux à l'église du Noyer :

Suite à la dernière visite de la société PACCARD qui s'occupe de l'entretien des cloches de l'église Sainte Agathe, il nous a été fait part de la vétusté de l'échelle en bois d'environ 10 mètres et du plancher en bois intermédiaire. Au vu de ce problème de danger grave et imminent dument constaté par les élus, un devis a été demandé pour mettre ce lieu en sécurité. La SARL OZE Entreprise nous a adressé un devis de 3 743,25 € HT. Les travaux ont été effectués dans l'urgence fin avril 2021.

• Activités bibliothèque :

La bibliothèque municipale du Noyer a ouvert ses portes depuis peu, et vu les conditions sanitaires actuelles en raison de la Covid19, il semble intéressant de faire le point sur le trimestre écoulé.

Brigitte LEBIODA prend la parole pour présenter ces résultats encourageants.

Elle signale qu'elle a classé l'ancien fond ce qui représente environ 1450 ouvrages et qu'elle a accueilli 350 ouvrages de la Bibliothèque Départementale.

Quelques résultats :

- Fréquentation (adultes, ados et séniors) : 107 personnes
- Prêts (livres, CD) : 265
- Organisation ateliers pour enfants (origami...) : 25/02 et 04/03
- Mise en place de la page Facebook
- Jeu concours autour des œuvres de J. London et I.B. Singer pour obtenir des « chèques-lire ».
- Prêt de jeux de société grâce à la convention avec Ludambule
- Fête mondiale du jeu samedi 29 mai 2021

• Col du Noyer – Mémoire tour de France 1971 Luis OCAÑA :

Un habitant de la commune, Monsieur LEBAUDY, a proposé l'idée suivante concernant le col du Noyer : en juillet 1971, lors du tour de France, le cycliste Luis OCAÑA a franchi seul le col du Noyer laissant à distance tous ses adversaires dont Eddy MERCKX. L'idée serait de marquer le col du Noyer de quelque chose qui rappelle cet évènement ou organiser peut-être une course. Le conseil municipal retient cette idée et se rapprochera des différents organismes concernés pour élaborer un projet.

• Film de la commune :

Le Maire de Poligny, Monsieur Eric BERDIEL, propose à la commune du Noyer de faire réaliser par la Société de Production Audiovisuelle ZE-PROD, un court métrage d'environ 2'30 et des photos pour nos deux communes de façon individuelle ou associée. Brigitte LEBIODA signale que la société Buena Onda Films réalise aussi ce genre de films. Les élus préfèrent se donner un temps de réflexion avant de prendre une décision sur ce sujet.

- **Circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels :**

Des élus des communes de Laye, La Fare et Le Noyer, sous l'initiative du Maire de la commune de Poligny, Monsieur Eric. BERDIEL, se sont réunis pour évoquer les nuisances des engins à moteur (quad, motos...) dans les espaces naturels.

Il a été convenu d'une rencontre avec un agent de l'ONF le 27 mai 2021 pour envisager une solution.

- **Adressage :**

Les attestations de modification d'adressage et les plaques de numéro seront remises aux habitants à la salle du Marthouret les :

- Mercredi 2 juin de 14h à 18h
- Samedi 5 juin de 9h à 12 h

Les cartes des hameaux avec les différents noms des voies seront consultables sur place.

Les personnes ne résidant pas sur la commune ou ne pouvant être disponibles ces jours-là, devront contacter la Mairie aux jours et heures d'ouverture pour récupérer les éléments.

- **Organisation des élections de juin :**

Les élections départementales et régionales seront organisées : 1^{er} tour le 20 juin et 2^{ème} tour le 27 juin 2021. Les personnes tenant les bureaux de vote devront soit être vaccinées, soit présenter un test PCR négatif de moins de 48h.

A 22 heures 25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 02/06/2021, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.